

Affaires courantes

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Philip Mayfield (Cariboo—Chilcotin, Réf.): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter trois pétitions signées par près de 300 habitants de plusieurs collectivités de ma circonscription, Cariboo—Chilcotin.

Les habitants de ma circonscription estiment que les dispositions actuelles sur le contrôle des armes à feu sont satisfaisantes. Ils demandent donc au Parlement d'appuyer des mesures législatives qui puniront sévèrement tous les criminels violents qui utilisent des armes pour commettre un crime, d'appuyer l'introduction, dans le Code criminel, de nouvelles dispositions sur le contrôle des armes à feu qui reconnaissent et protègent le droit des citoyens respectueux des lois de posséder et d'utiliser des armes à feu à des fins récréatives, d'appuyer une mesure législative qui abrogera ou modifiera les dispositions actuelles sur le contrôle des armes à feu qui n'ont pas amélioré la sécurité publique, qui ne se sont pas révélées rentables ou qui sont si complexes qu'elles en perdent toute efficacité.

Je souscris à ces pétitions.

LE SUICIDE ASSISTÉ

M. John Maloney (Erie, Lib.): Madame la Présidente, conformément à l'article 36 du Règlement, je voudrais présenter aujourd'hui à la Chambre deux pétitions représentant le point de vue de plus de 163 habitants d'Erie.

La première pétition demande au gouvernement d'appliquer les dispositions actuelles du Code criminel interdisant le suicide assisté et de ne pas modifier les lois de manière à approuver ou à permettre le suicide assisté ou l'euthanasie active ou passive, ou à encourager ces pratiques.

• (1530)

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. John Maloney (Erie, Lib.): Madame la Présidente, la deuxième pétition porte sur la question des avantages à accorder aux personnes de même sexe.

Les pétitionnaires demandent au gouvernement de ne pas modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne ni la Charte canadienne des droits et libertés en y insérant l'expression non définie «orientation sexuelle» parmi les motifs de distinction illicite.

LE SUICIDE ASSISTÉ

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway, NPD): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par des centaines de résidents de ma circonscription de Burnaby—Kingsway.

Les pétitionnaires rappellent que les dispositions actuelles du Code criminel refusent aux personnes souffrant d'une maladie incurable ou d'une maladie irréversible et débilitante le droit de choisir librement et volontairement de mettre fin à leurs jours, avec l'aide d'un médecin. Par conséquent, ils demandent au Parlement de modifier le Code criminel afin que tous les Canadiens aient le droit de mourir avec dignité et que les personnes souffrant d'une maladie incurable ou d'une maladie irréversible et débilitante aient le droit d'avoir recours à l'aide d'un médecin pour mettre fin à leurs jours, au moment de leur choix, conformément à des mesures de protection strictes mises en place pour prévenir les abus et pour s'assurer qu'elles sont

compétentes et que leur décision est libre et éclairée, et prise en connaissance de cause.

LA PEINE CAPITALE

M. Art Hanger (Calgary—Nord—Est, Réf.): Madame la Présidente, j'ai trois pétitions à déposer.

Dans la première, les pétitionnaires prient le Parlement d'admettre que les meurtriers ne devraient jamais être remis en liberté, en conséquence de quoi, nous demandons que la peine capitale soit rétablie pour ces criminels.

Quelque 2 200 personnes ont signé cette pétition.

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

M. Art Hanger (Calgary—Nord—Est, Réf.): Madame la Présidente, dans ma deuxième pétition, les pétitionnaires, des Canadiens de différentes localités d'Alberta, demandent au Parlement de reconnaître, en mémoire de Ryan et en signe de solidarité avec Stu et Marg Garrioch et leur famille, que la criminalité avec violence a atteint un niveau grave et hors de contrôle, au point où toute la société est en danger.

Les pétitionnaires demandent à la Chambre de modifier la Loi sur les jeunes contrevenants pour qu'elle assure à la société la protection qu'elle mérite. La pétition compte plus de 2 500 signatures.

LES CRIMES AVEC VIOLENCE

M. Art Hanger (Calgary—Nord—Est, Réf.): Madame la Présidente, ma troisième pétition compte 1 655 signatures. Les pétitionnaires demandent au Parlement de reconnaître que la criminalité avec violence a atteint un niveau grave et hors de contrôle, au point où toute la société est en danger. Ils soulignent qu'une peine de prison à vie devrait être purgée entièrement, sans possibilité de libération conditionnelle, dans le cas des délinquants violents reconnus coupables de meurtre au premier degré, et qu'une peine d'au moins 25 ans de prison sans possibilité de libération conditionnelle devrait être réservée à ceux qui sont reconnus coupables de meurtre au deuxième degré.

Ce sont les pétitions qui m'ont été envoyées. J'approuve le contenu de chacune d'elles.

LE SUICIDE ASSISTÉ

M. Harold Culbert (Carleton—Charlotte, Lib.): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter deux pétitions dûment certifiées par le greffier des pétitions.

La première pétition s'adresse à la Chambre des communes, en Parlement assemblée. Les pétitionnaires demandent au Parlement de veiller à faire appliquer rigoureusement les dispositions actuelles du Code criminel du Canada interdisant le suicide assisté et à n'apporter à la Loi aucune modification susceptible de sanctionner, de permettre ou d'encourager le suicide assisté ou toute autre mesure visant à mettre fin à la vie.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Harold Culbert (Carleton—Charlotte, Lib.): Madame la Présidente, dans la deuxième pétition, les pétitionnaires demandent au Parlement de n'apporter au Code des droits de la personne, à la Loi canadienne sur les droits de la personne et à la Charte canadienne des droits et libertés aucune modification pouvant donner l'impression que la société approuve les relations sexuelles entre personnes de même sexe ou l'homosexualité.

LE SUICIDE ASSISTÉ

M. Dick Harris (Prince George—Bulkley Valley, Réf.): Madame la Présidente, en conformité de l'article 36 du